

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 3 mai 2022

ÉLECTIONS LEGISLATIVES des 12 et 19 juin 2022 DECLARATIONS DE CANDIDATURE

Les élections législatives auront lieu les 12 et, en cas de second tour, 19 juin 2022. Les **déclarations de candidature**, obligatoires pour chaque tour de scrutin, **doivent être déposées** à la préfecture du Gers, au bureau des élections et de la réglementation, aux dates et heures suivantes :

POUR LE PREMIER TOUR DE SCRUTIN:

du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 20 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

EN CAS DE SECOND TOUR DE SCRUTIN:

le lundi 13 juin 2022 à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes jusqu'à 17h00 et le mardi 14 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fait sur rendez-vous, pris en téléphonant à l'un des numéros suivants :

05 62 61 43 80 ou 05 62 61 43 76

Les déclarations de candidature doivent être déposées personnellement par le candidat ou par son remplaçant, sans qu'il soit possible de désigner un mandataire à cet effet.

Toutes les informations utiles sur la constitution du dossier et les documents, sont disponibles en ligne (cf. mémento à l'usage des candidats) :

https://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-legislatives-2022

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.67 Portable. 06.07.18.25.31

Mél: pref-communication@gers.gouv.fr



Le dossier de candidatures doit contenir :

- le formulaire de déclaration de candidature (Cerfa n° 16110*02) en double exemplaire accompagné des pièces justificatives
- l'acceptation écrite du remplaçant revêtue de sa signature et de la mention prévue à l'article L155 du code électoral accompagnée des pièces justificatives
- le récépissé de déclaration du mandataire financier ou les pièces permettant de procéder à cette déclaration
- une fiche pour la création de l'identité d'un tiers dans chorus
- un relevé d'identité bancaire au nom et prénom du candidat
- et le cas échéant, la déclaration de rattachement du candidat à un parti ou groupement politique au titre de l'aide publique et la déclaration de rattachement du candidat à un parti ou groupement politique au titre de l'accès à la campagne audiovisuelle.

L'ordre des candidats, qui figurera sur la liste arrêtée pour chaque circonscription, résultera du tirage au sort qui sera effectué à la préfecture, en présence des candidats ou de leurs mandataires dûment désignés, le **vendredi 20 mai 2022 à 18h30.**

L'ordre d'attribution des panneaux d'affichage résultera également de ce tirage au sort.